



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Oulins, représenté par M. CAPELA MARQUES, sis 2, rue des Sablons, 28260 OULINS, visant à effectuer des travaux de réparation d'une canalisation située au niveau du 6587 rue de l'Enclos, 28260 GUAINVILLE

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera coupée au niveau de la propriété du 657 rue de l'Enclos, 28260 GUAINVILLE, du 24 octobre au 04 novembre 2022, hors véhicules de chantier, d'incendie et de secours, pour réaliser les travaux ci-dessus mentionnés.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux services de secours et de police.

Fait à Guainville,  
Le 13 octobre 2022  
Le Maire, Nathalie VELIN

